

Séance ordinaire du conseil d'administration  
Lundi 15 mai 2023, à 18 h 30  
À la salle de regroupement du centre Christ-Roi  
**Approuvé lors de la séance du 27 juin 2023**

---

Présences :	Véronique Brault Sarah Brousseau-Bigeault Mariève Charette, vice-présidente Cynthia Diotte Marianne Giroux Mélicca Labelle Louise Lanoue Philippe Larouche Julie Pilon Josianne St-Jean Luc Stafford, président Isabel Venne-Moses
Visioconférence :	David Bolduc
Absences :	Un poste de membre parent est vacant (District de la Rouge) Un poste de membre du personnel est vacant (direction d'établissement)
Directrice générale :	Julie Bellavance
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invités :	Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources informatiques Manon Plouffe, directrice du Service des ressources humaines

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 33.

La secrétaire générale effectue la prise des présences et constate le quorum.

## **2. CA-2023-05-0241 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.
4. Période de questions et correspondance des élèves.

5. Période de questions et correspondance du public.
6. Rapport du président.
7. Direction générale :
  - 7.1 Rapport d'activités.
  - 7.2 Comité d'engagement pour la réussite des élèves.
8. Points des services :
  - 8.1 Calendrier des séances régulières du conseil d'administration (Adoption) – SSGCT.
  - 8.2 Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration CA-02 (Dépôt) – SSGCT.
  - 8.3 Date des comités obligatoires (Information) – SSGCT.
  - 8.4 Demande de changement de nom d'une école (Adoption) – SSGCT.
  - 8.5 *Lignes directrices sur le télétravail* RH-21 (Information) – SRH.
  - 8.6 *Code d'éthique* RH-22 (Dépôt) – SRH.
  - 8.7 *Lignes directrices sur la sécurité de l'information* SG-26 (Information) – SSGCT.
  - 8.8 *Lignes directrices sur l'utilisation des technologies* RI-02 (Information) – SRI.
  - 8.9 Achat de machineries (Adoption) – CFP.
  - 8.10 *Politique culturelle* RÉ-24 (Adoption) – SRÉ.
  - 8.11 *Procédure sur les règles de passage d'un élève du secteur jeune* RÉ-18 (Adoption) – SRÉ.
  - 8.12 *Politique relative aux contributions financières des parents* RF-09 (Adoption) – SRF.
  - 8.13 *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* RF-03 (Adoption) – SRF.
  - 8.14 Débarcadère de l'école Notre-Dame à Lac-des-Écorces (Information) – SSGCT.
  - 8.15 Désignation direction générale adjointe à temps partiel (Adoption) – SSGCT.
9. Rapports des comités :
  - 9.1 Comité consultatif de transport – 17 avril 2023.
  - 9.2 Comité de gouvernance et d'éthique – 26 avril 2023.
  - 9.3 Comité de vérification – 2 mai 2023.
10. Agenda de consentement :
  - 10.1 Listes des chèques de plus de 15 000 \$ (Dépôt) – SRF.
  - 10.2 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 SG-12 (Adoption) – SSGCT.
  - 10.3 Liste des écoles et des centres 2023-2024 SG-10 (Adoption) – SSGCT.
  - 10.4 Actes d'établissement 2023-2024 SG-11 (Adoption) – SSGCT.
  - 10.5 Abrogation de l'écrit de gestion RI-2005-01 – *Code d'éthique pour l'utilisation des systèmes informatiques CSPN* (Adoption) – SSGCT.
  - 10.6 *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* RF-10 (Adoption) – SRF.
  - 10.7 Services éducatifs dispensés par le centre de formation professionnelle (Adoption) – CFP.
  - 10.8 Services éducatifs dispensés par le centre d'éducation des adultes (Adoption) – CCR.

Comité consultatif de transport

  - 10.9 Autorisation clause 44 - Contrat de transport régulier – n° 2228-006 (Adoption).
  - 10.10 Autorisation clause 44 - Contrat de transport résidence – n° 2223-006 (Adoption).
  - 10.11 Autorisation clause 44 - Contrat de transport régulier – n° 2228-007 (Adoption).
  - 10.12 Autorisation clause 44 - Contrat de transport régulier – n° 2228-013 (Adoption).

Comité de vérification

  - 10.13 Plan d'effectif du personnel professionnel (Adoption) – SRH.
  - 10.14 Plan d'effectif du personnel cadre (Adoption) – DG.
12. Autre sujet.
13. Huis clos.
14. Levée de la séance.

La secrétaire générale mentionne les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Point 8.3 : Modification de la mention d'adoption pour celle d'information.
- Point 8.9 : Modification de la mention SRM pour CFP.
- Point 8.10 : Le point est reporté à la prochaine séance.
- Ajout du point 8.14 : Débarcadère de l'école de Notre-Dame à Lac-des-Écorces (Information) – SSGCT.
- Ajout du point 8.15 : Désignation direction générale adjointe à temps partiel (Adoption) – SSGCT.
- Le point 9.3 sera traité avant le point 9.2.
- Le point sur les « *Services dispensés par les écoles primaires et secondaires RÉ-12* (Adoption) – SRÉ » est reporté à la prochaine séance.

L'administratrice Sarah Brousseau-Bigeault propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. CA-2023-05-0242 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2023**

L'administratrice Cynthia Diotte propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

#### **9.2 Processus de désignation**

Le processus de désignation suit son cours. Pour les postes de membre du personnel, la période de mise en candidature ainsi que la vérification de leur conformité sont terminées. Au cours de la semaine, un scrutin aura lieu pour le poste membre du personnel de direction d'établissement. Concernant les postes de membre parent, aucune candidature n'a été soumise lors du premier appel de mise en candidature. Le comité de parents a procédé à un second appel qui est ouvert à tous. La désignation des membres parents se fera lors d'une séance extraordinaire du comité de parents qui se tiendra le 23 mai prochain. Concernant les postes de membre de la communauté, la période de mise en candidatures se termine aujourd'hui. Celle-ci est suivie d'une période de vérification de la conformité des candidatures reçues. Une séance de cooptation se tiendra le mercredi 7 juin 2023 à laquelle seront conviés les membres parents et membres du personnel dont le mandat se poursuit ainsi que les membres parents et du personnel dont le mandat débutera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **10.5.2 Électrification des véhicules de transport scolaire**

La secrétaire générale informe les membres que les démarches sont en cours et que la résolution a déjà été envoyée à certaines instances gouvernementales. Elle est en attente d'informations complémentaires afin de poursuivre et finaliser ce processus.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC**

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, mentionne avoir reçu une inscription pour la période de questions et correspondance du public. La personne étant absente, nous l'accueillerons si elle arrive plus tard.

M. Daniel Boisjoli, président du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (SPEHR), se présente et effectue la présentation d'un sondage auquel il a obtenu 126 réponses. Les personnes accompagnant M. Boisjoli portent des chandails de couleur différente afin d'illustrer la composition des classes actuelles. Une première portion d'élèves fonctionne bien (7, en vert), l'autre éprouve des difficultés (4, en rouge) et certains élèves sont à risque (5, en jaune). M. Boisjoli mentionne qu'il est dans le mandat du conseil d'administration de veiller à la qualité des services éducatifs dispensés. Il demande au conseil d'administration ce qu'il « mettra en place dès l'an prochain pour améliorer le service à l'élève? » Le président du conseil d'administration, M. Luc Stafford, remercie M. Boisjoli ainsi que ses accompagnateurs de leur présence. Il prend note de la question soulevée par M. Boisjoli et lui assure qu'une réponse lui sera transmise. Il ajoute qu'il est à noter qu'il y a des enjeux de ressources et plusieurs contraintes dans ce dossier.

## **6. RAPPORT DU PRÉSIDENT**

Le président, M. Luc Stafford, présente le sondage reçu concernant le projet de loi 23 soumis par M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation. Le lien vers le sondage est déposé sur la plateforme de partage des documents du conseil d'administration. M. Stafford invite les membres à le remplir.

## **7. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, présente son rapport. Elle mentionne également que la réforme du ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, se présente en quatre (4) grands volets : La gouvernance, la formation des enseignants, les données probantes et de gestion ainsi que d'autres leviers législatifs.

### **7.2 COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES**

Le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) aura une rencontre le 25 mai prochain afin de finaliser le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) à la suite des consultations tenues du 27 mars au 5 mai dernier.

## **8. POINTS DES SERVICES**

### **8.1 CA-2023-05-0243 : CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le président, M. Luc Stafford, présente le point.

**Exposé du dossier :** L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire. L'article 154 de la LIP prévoit que la première séance doit se tenir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**ATTENDU** l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit que le conseil doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire;

**ATTENDU** la nécessité de déterminer le calendrier des séances pour l'année scolaire 2023- 2024;

**ATTENDU** le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration (CA-2023-02)* du centre de services scolaire, prévoyant que le conseil d'administration adopte annuellement par voie de résolution le calendrier de ses séances et en donne avis sur le site Internet, et que ces séances se tiennent le lundi à 18 h 30, à la salle de regroupement, local 136, du centre Christ-Roi;

**ATTENDU** l'article 154 de la LIP qui prévoit que la première séance doit se tenir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année;

**ATTENDU** la demande de la direction générale d'établir le calendrier des séances pour l'année scolaire 2023-2024 et que les séances régulières se tiennent les mardis, à 18 h 30;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Julie Pilon

**D'ADOPTER** le calendrier suivant des séances régulières du conseil d'administration qui se tiendront à 18 h 30 :

- 29 août 2023;
- 21 novembre 2023;
- 19 mars 2024;
- 21 mai 2024;
- 25 juin 2024.

**DE TENIR** une séance de type lac-à-l'épaule le 16 janvier 2024, à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8.2 RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CA-02 (DÉPÔT)**

Le président, M. Luc Stafford, mentionne aux membres que l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.

Le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration CA-2023-02* a été adopté à la séance du 20 mars dernier. Des modifications sont souhaitées en lien avec le calendrier des séances régulières et la participation à distance. Un projet est soumis pour commentaires aux administrateurs.

### **8.3 DATES DES COMITÉS OBLIGATOIRES**

M. Luc Stafford, président, mentionne aux membres que la LIP prévoit certains comités obligatoires pour la bonne gestion de l'organisation. Il effectue la présentation du calendrier des rencontres pour l'année 2023-2024.

La directrice du Service des ressources humaines, M<sup>me</sup> Manon Plouffe, se joint à la rencontre, il est 19 h 17.

### **8.4 CA-2023-05-0244 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM D'UNE ÉCOLE**

M. Luc Stafford présente le dossier.

**Exposé du dossier :** Le 12 décembre 2022, le secrétariat général a reçu la demande de changement de nom pour l'école de Notre-Dame par le conseil d'établissement de l'École de la Lièvre-Sud. La *Procédure pour remplacer le nom d'un établissement, d'une bâtisse ou d'un local* (SG-2023-19) établit les éléments à considérer et les étapes à respecter pour ce type de demande.

**ATTENDU** la demande de changement de nom présentée par le conseil d'établissement de l'École de la Lièvre-Sud, comme indiqué dans sa résolution 005-CÉ 22/23-22, pour l'école de Notre-Dame sise à Notre-Dame-de-Pontmain;

**ATTENDU QUE** le nom choisi est conforme aux éléments énumérés à l'article 3 de la *Procédure pour remplacer le nom d'un établissement, d'une bâtisse ou d'un local* (SG-2023-19);

**ATTENDU** le respect des étapes comme stipulé à l'article 4 de ladite procédure;

**ATTENDU** les consultations requises effectuées par le conseil d'établissement et démarches obligatoires effectuées par le Service du secrétariat général;

**ATTENDU** qu'une consultation non officielle auprès du comité de parents s'est tenue par le président du conseil d'administration le 25 janvier 2023;

**ATTENDU** qu'une consultation favorable auprès du comité de parents s'est tenue par la secrétaire générale le 25 avril 2023, alors qu'il n'y avait pas quorum;

**ATTENDU** que les décisions prises lors de cette séance du 25 avril 2023 seront entérinées lors de la prochaine séance en règle, soit le 23 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mariève Charette

**D'APPROUVER** le changement de nom de l'école de Notre-Dame, située à Notre-Dame-de-Pontmain, pour celui de l'école des Bâtisseurs.

**D'EFFECTUER** les changements nécessaires auprès des instances concernées.

**DE FAIRE** la mise à jour de toute la documentation afférente à ce changement de nom.

**D’AVISER** le conseil d’administration des commentaires reçus par le comité de parents, s’il y a lieu, lors de la prochaine séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

## **8.5 LIGNES DIRECTRICES SUR LE TÉLÉTRAVAIL RH-21**

M<sup>me</sup> Manon Plouffe, directrice du Service des ressources humaines, informe les membres concernant les *Lignes directrices sur le télétravail* (RH-2023-21) du personnel du centre de services scolaire, entrées en vigueur ce jour.

Les *Lignes directrices en matière de télétravail* pour le personnel du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) visent à fournir aux employés, dont les fonctions le permettent, l’encadrement nécessaire afin de bénéficier des avantages de cette organisation du travail. Le télétravail repose sur la confiance qui doit exister et se maintenir entre le personnel et les gestionnaires. Il s’inscrit dans la volonté d’offrir les meilleures circonstances pour la réalisation des activités professionnelles et de répondre aux enjeux d’attraction et de rétention, de santé et de mobilité durable du personnel.

À la suite de l’expérience vécue du télétravail des derniers mois et considérant aussi que l’avancée des technologies de l’information et des communications a fait évoluer le monde du travail, le CSSHL souhaite offrir cette possibilité à son personnel. Considérant son caractère particulier, l’instauration du télétravail exige que des balises claires soient édictées afin d’en assurer une gestion efficace et une implantation harmonieuse.

M. Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources informatiques, se joint à la rencontre, il est 19 h 26.

## **8.6 CODE D’ÉTHIQUE RH-22 (DÉPÔT)**

La directrice du Service des ressources humaines effectue la présentation du *Code d’éthique* (RH-2023-22). Elle informe les membres du conseil d’administration qu’il s’agit d’un projet pour consultation et que son adoption est prévue à la séance du conseil du 27 juin prochain.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) s’engage à offrir un environnement de qualité aux élèves. Offrir des services en soutien aux apprentissages par un personnel qualifié, travaillant en collaboration dans un milieu sain et sécuritaire tout en favorisant le développement de saines habitudes de vie, contribue à la réussite de nos élèves.

Le *Code d’éthique* vient soutenir les intervenants par la mise en place de principes et de règles afin de baliser des comportements, des attitudes et des valeurs propres à notre organisation afin d’accomplir notre mission.

L’administratrice Mélissa Labelle demande si l’on peut ajouter à la page 6, dans le premier énoncé de comportement, « et/ou des étudiants. ». Également, à l’annexe I, serait-il possible d’ajouter à qui la personne peut se référer? M<sup>me</sup> Plouffe note les changements suggérés.

M<sup>me</sup> Manon Plouffe quitte la rencontre, il est 19 h 45.

## **8.7 LIGNES DIRECTRICES SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION SG-26**

Le directeur du Service des ressources informatiques, M. Hugo Charbonneau, présente les *Lignes directrices sur la sécurité de l'information* (SG-2023-26), entrées en vigueur ce jour.

Elles découlent de la *Politique de sécurité de l'information* et du *Cadre de gestion de la sécurité de l'information*. Elles s'insèrent aussi dans le prolongement du *Code d'éthique* du CSSHL. Elles s'appliquent à tous les utilisateurs ayant accès à l'information du centre de services scolaire.

La notion d'utilisateur comprend tout le personnel et toute personne physique ou morale qui, à titre d'employé, de consultant, de partenaire, de fournisseur, d'étudiant ou de public, utilisent les actifs informationnels du CSSHL.

Rappelons que l'information peut être d'ordre pédagogique ou d'ordre administratif et celle-ci peut se retrouver sous forme numérique ou non numérique (papier).

## **8.8 LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES RI-02**

M. Hugo Charbonneau informe les membres concernant les *Lignes directrices sur l'utilisation des technologies* (RI-2023-02).

Elles découlent du *Code d'éthique* du CSSHL et s'appliquent à toute personne (employé, élève) qui utilise les outils technologiques et/ou l'infrastructure technologique du CSSHL.

## **8.9 CA-2023-05-0245 : ACHAT DE MACHINERIES**

M. Hugo Charbonneau présente le dossier.

**Exposé du dossier :** Dans le cadre du diplôme d'études professionnelles (DEP) en abattage et façonnage des bois, le Centre de formation professionnelle (CFP) doit s'assurer d'avoir une flotte de machinerie à jour et fonctionnelle. Nous devons faire une planification triennale des achats afin de nous assurer d'une saine gestion des équipements et des budgets. Dans cette planification, nous devons faire l'acquisition d'une abatteuse à tête multifonctionnelle afin d'en remplacer une qui devient non fonctionnelle et que sa mise à jour serait trop coûteuse.

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, comme exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

**ATTENDU QUE** le matériel est désuet et qu'il ne correspond plus à la nouvelle technologie;

**ATTENDU QUE** le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier (CFP) doit tenir ses équipements à jour afin de suivre la réalité de l'industrie;

**ATTENDU QUE** cet équipement correspond aux spécifications demandées;

**ATTENDU QUE** le CFP de Mont-Laurier dispose du budget nécessaire à l'achat de cet équipement;



**ATTENDU QUE** les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D’ACHETER** à la firme Wajax limitée (Québec) un porteur sur chenille (TIGERCAT modèle H855E 2023) avec tête d’abattage multifonctionnelle (TIGERCAT modèle TH570TS 2023), au montant de 975 000,00 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

M. Charbonneau quitte la rencontre, il est 19 h 58.

## **8.10 POLITIQUE CULTURELLE RÉ-24**

Le point est reporté à la prochaine séance du conseil d’administration.

## **8.11 CA-2023-05-0246 : PROCÉDURE SUR LES RÈGLES DE PASSAGE D’UN ÉLÈVE DU SECTEUR JEUNE RÉ-18**

---

Le point est présenté par la directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance.

*Exposé du dossier* : La procédure intitulée *Passage primaire-secondaire* (RE-1995-18) adoptée le 6 juin 1995 (C-4327-95) est désuète et il est opportun de la remplacer par la procédure proposée. La procédure de 1995 ayant été adoptée par le conseil des commissaires, elle se doit d’être remplacée par le même mode. Cependant, puisque l’article 59 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01) prévoit que le Service des ressources éducatives a le pouvoir d’établir ces règles, il ne sera plus nécessaire de présenter cette procédure devant le conseil d’administration à l’avenir.

**ATTENDU** la désuétude de la procédure *Passage primaire-secondaire* (RE-1995-18);

**ATTENDU** la nouvelle *Procédure sur les règles de passage d’un élève du secteur jeune* (RE-2023-18);

**ATTENDU QUE** le conseil d’administration a l’autorité pour modifier les documents adoptés par le conseil des commissaires;

**ATTENDU** l’article 59 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

**IL EST PROPOSÉ PAR** Louise Lanoue

**DE REMPLACER** l’écrit de gestion *Passage primaire-secondaire* (RE-1995-18) par la *Procédure sur les règles de passage d’un élève du secteur jeune* (RE-2023-18).

**D’ACCEPTER** que cette procédure soit à l’avenir approuvée conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

## 8.12 CA-2023-05-0247 : POLITIQUE RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES PARENTS RF-09

---

M<sup>me</sup> Annie Lamoureux présente le dossier.

**Exposé du dossier :** Depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance solaire, le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, la *Politique relative aux contributions financières des parents*, comme le prévoit l'article 192 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, lequel prévoit entre autres les contributions financières pouvant être exigées pour la surveillance des élèves le midi.

La politique a donc été ajustée et présentée par le comité de parents à sa séance du 25 avril 2023, à laquelle il n'y avait pas quorum. Certains parents ont soulevé des interrogations au sujet de la surveillance du diner. Afin de ne pas retarder l'établissement des listes du matériel scolaire et l'envoi aux parents, ainsi que tout autre envoi en lien avec cette politique, il est convenu de suggérer au comité de parents d'établir la politique comme proposée le 25 avril dernier, puisqu'elle est conforme au nouveau règlement, et de participer à un chantier 2023-2024 pour les préoccupations en lien avec la section sur la surveillance du diner.

**ATTENDU** l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipulant qu'une politique relative aux contributions financières des parents doit être adoptée par le centre de services scolaire;

**ATTENDU** l'article 192 de la LIP stipulant que le comité de parents a pour fonctions d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, cette politique;

**ATTENDU** l'élaboration de cette politique par le comité de parents en 2019-2020;

**ATTENDU** le *Règlement modifiant le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 22 juin 2022, et entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**ATTENDU** que la politique a été révisée conformément au Règlement et présentée au comité de parents à sa séance du 25 avril 2023, à laquelle il n'y avait pas quorum;

**ATTENDU** la consultation des conseils d'établissement relativement à la tarification pour le service de surveillance des élèves le midi, conformément à l'article 292 de la LIP;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mélissa Labelle

**D'ADOPTER** la *Politique relative aux contributions financières des parents 2023-2024* (RF-2023-09) comme présentée, afin de ne pas retarder le processus habituel.

**D'AVISER** le conseil d'administration des commentaires reçus par le comité de parents, s'il y a lieu, lors de la prochaine séance prévue au calendrier.

**DE METTRE EN PLACE** un chantier 2023-2024 en lien avec les préoccupations du comité de parents au sujet de la surveillance du diner afin d'ajuster la politique pour l'année scolaire 2024-2025, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.13 CA-2023-05-0248 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2023-2024 RF-03**

---

M<sup>me</sup> Annie Lamoureux présente le dossier.

**Exposé du dossier :** Ce document vise à rendre publics les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le ministère de l'Éducation (MEQ) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que le centre de services scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, comme spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que le centre de services scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable.

**ATTENDU** l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* qui oblige le centre de services scolaire à répartir équitablement ses ressources financières et à rendre publics les objectifs de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion, comme le prévoit l'article 183 de la *LIP*;

**ATTENDU** la consultation des conseils d'établissement, conformément à la mise en place du processus de concertation établi par le comité de répartition des ressources, comme le prévoit l'article 193.3 de la *LIP*, à l'exception du conseil d'établissement du centre d'éducation des adultes qui se tiendra le 14 juin prochain;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA), comme le prévoit l'article 187 de la *LIP*;

**ATTENDU** la présentation au comité de vérification ayant eu lieu le 2 mai 2023;

**ATTENDU** la recommandation du comité de répartition des ressources conformément à l'article 193.3 de la *LIP*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**DE CONSULTER** le conseil d'établissement du centre d'éducation des adultes au sujet des modifications suggérées et de prendre en considération leurs commentaires, s'il y a lieu.

**D'ADOPTER** le document *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2023-2024 (RF-2023-03)*, tout en prenant en considération les commentaires du conseil d'établissement, s'il y a lieu.

**D'AVISER** le conseil d'administration des commentaires reçus par le conseil d'établissement du centre d'éducation des adultes, s'il y a lieu, lors de la prochaine séance prévue au calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **8.14 DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME À LAC-DES-ÉCORCES**

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, présente les circonstances menant à la situation de l'école Notre-Dame de Lac-des-Écorces.

Pour faire suite à une situation hors de notre contrôle, le débarcadère des autobus a dû être déplacé à l'école Notre-Dame de Lac-des-Écorces, et ce, depuis le 17 avril dernier.

Cette réorganisation a nécessité la collaboration de plusieurs partenaires, dont la municipalité, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Sûreté du Québec et les transporteurs concernés. Le directeur de l'école et son personnel, le Service du transport ainsi que le Service des ressources matérielles ont aussi contribué afin que les changements se déroulent de façon sécuritaire pour tous.

Puisqu'il est possible que ce dossier soit judiciairisé dans les prochaines semaines, le centre de services scolaire ne peut transmettre davantage d'information à ce sujet.

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, se retire de la rencontre, il est 20 h 34.

#### **8.15 CA-2023-05-0249 : DÉSIGNATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE À TEMPS PARTIEL**

---

M<sup>me</sup> Julie Bellavance, directrice générale, présente le dossier.

**Exposé du dossier :** L'article 198 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le centre de services scolaire nomme un directeur général et un directeur général adjoint.

L'article 203 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le directeur général adjoint assiste le directeur général dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur général. Le directeur général adjoint exerce les fonctions et pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

D'autre part, l'article 51 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit que : Un cadre qui, tout en exerçant sa fonction à temps plein, est nommé directeur général adjoint à temps partiel pour remplacer le directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou pour représenter la direction générale sur une base sectorielle, reçoit un supplément annuel égal à 2 700 \$ lorsque le centre de services scolaire compte un effectif de moins de 15 000 ou à 3 300 \$ lorsqu'il compte un effectif de 15 000 ou plus.

Le 21 avril 2020, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex a été désignée directrice générale adjointe à temps partiel pour la période du 21 avril 2020 au 30 juin 2021. Par ailleurs, depuis cette date, elle a continué à exercer les fonctions de directrice générale adjointe à temps partiel et a continué de recevoir le supplément annuel applicable.

Il devient donc nécessaire de venir ratifier sa nomination et la prolonger pour une durée indéterminée.

**ATTENDU** l'article 198 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le centre de services scolaire nomme un directeur général et un directeur général adjoint;

**ATTENDU** l'article 203 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant :

« Le directeur général adjoint assiste le directeur général dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs.

Un directeur général adjoint exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur général.

Le directeur général adjoint ou celui des adjoints désignés par le centre de service scolaire exercent les fonctions et pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. En cas d'absence ou d'empêchement de ce directeur général adjoint, la personne désignée à cette fin par le centre de services scolaire exerce les fonctions et pouvoirs du directeur général »;

**ATTENDU** la fiche de décision DG-2020-04-034 nommant M<sup>me</sup> Jacinthe Fex au poste de directrice générale adjointe à temps partiel jusqu'au 30 juin 2021;

**ATTENDU** que M<sup>me</sup> Fex a, depuis cette date, continué à exercer cette fonction et à recevoir le supplément annuel applicable;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de ratifier la nomination de M<sup>me</sup> Jacinthe Fex du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à ce jour;

**ATTENDU** la nécessité, pour la direction générale, d'avoir une direction générale adjointe à temps partiel pour la remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

**ATTENDU** la volonté de la direction générale de ratifier cette nomination et de la prolonger pour un terme indéterminé;

**ATTENDU** l'intérêt de M<sup>me</sup> Fex à continuer d'exercer cette fonction;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**DE RATIFIER** la nomination de M<sup>me</sup> Jacinthe Fex au poste de directrice générale adjointe à temps partiel à compter du 30 juin 2021 à ce jour.

**DE NOMMER** M<sup>me</sup> Jacinthe Fex au poste de directrice générale adjointe à temps partiel à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M<sup>me</sup> Fex réintègre la rencontre, il est 20 h 38.

## **9. RAPPORTS DES COMITÉS**

## **9.1 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 17 AVRIL 2023**

L'administratrice Isabel Venne-Moses, présidente du comité, résume la rencontre ayant eu lieu le 17 avril dernier. La directrice du Service du transport, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, apporte des précisions au point 7 de la rencontre portant sur des transferts de contrat de transport ainsi que des changements de contrôle.

Le point 9.3 est présenté immédiatement.

## **9.3 COMITÉ DE VÉRIFICATION – 2 MAI 2023**

Le président du comité, l'administrateur Philippe Larouche, fait le résumé de la rencontre ayant eu lieu le 2 mai 2023. M<sup>me</sup> Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières, mentionne que la documentation du ministère nécessaire à l'élaboration du budget 2023-2024 n'est pas encore disponible. Si celle-ci est reçue au 19 mai 2023, M<sup>me</sup> Lamoureux propose de procéder à l'adoption en séance extraordinaire au début du mois de juillet, soit le 3.

Les membres sont d'accord avec cette proposition.

### **CA-2023-05-0249-1 : PROLONGEMENT DE LA SÉANCE**

**ATTENDU** l'article 5.11.4 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* qui stipule que les séances sont d'une durée de 2 h 30;

**ATTENDU QUE** ce même article mentionne la possibilité de prolonger la séance une seule fois pour une durée de 15 minutes par le vote d'au moins les deux tiers des membres;

**IL EST PROPOSÉ DE PROLONGER** la séance du conseil d'administration de 15 minutes afin de terminer les sujets apparaissant à l'ordre du jour, il est 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 26 AVRIL 2023**

L'administrateur David Bolduc présente un résumé de la rencontre ayant eu lieu le 26 avril 2023.

Le président, M. Luc Stafford, mentionne le questionnaire de l'École nationale de l'administration publique (ÉNAP) concernant l'évaluation des séances du conseil d'administration. Il est demandé de vérifier auprès de l'ÉNAP si le questionnaire sera fait chaque année ou s'il est possible que le conseil d'administration l'utilise. La directrice générale fera les vérifications nécessaires.

## **10. AGENDA DE CONSENTEMENT**

Les prochains points sont déposés ou adoptés en bloc sans aucune présentation.

## **10.1 LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$ (DÉPÔT)**

Les listes de chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars ainsi que du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 sont déposées.

## **10.2 CA-2023-05-0250 : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2024 SG-12**

---

*Exposé du dossier* : Chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle d'un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

**ATTENDU** les consultations effectuées auprès des municipalités du territoire, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'ADOPTER** le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024* (SG-2023-12).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10.3 CA-2023-05-0251 : LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2023-2024 SG-10**

---

*Exposé du dossier* : Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le centre de services scolaire détermine, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes.

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle de la liste de ses écoles et de ses centres;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault**

**D'ADOPTER** la *Liste des écoles et des centres 2023-2024* (SG-2023-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.4 CA-2023-05-0252 : ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024 SG-11**

**Exposé du dossier :** Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le centre de services scolaire délivre, compte tenu de ce plan, un acte d'établissement à ses écoles ainsi qu'à ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle des actes d'établissement de ses écoles et de ses centres;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Brousseau-Bigeault**

**D'ADOPTER** les *Actes d'établissement 2023-2024* (SG-2023-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.5 CA-2023-05-0253 : ABROGATION DE L'ÉCRIT DE GESTION RI-2005-01 – CODE D'ÉTHIQUE POUR L'UTILISATION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES CSPN**

**Exposé du dossier :** La pratique de gestion intitulée *Code d'éthique pour l'utilisation des systèmes informatiques Commission scolaire Pierre-Neveu* (RI-2005-01) adoptée le 1<sup>er</sup> février 2005 (CC-2005-02-186) est désuète et il est opportun de l'abroger afin d'alléger le contenu de notre Recueil de gestion. Cette pratique de gestion ayant été adoptée par le conseil des commissaires, elle se doit d'être abrogée par le même mode.

Un nouveau Code d'éthique d'application plus étendue que l'utilisation des systèmes informatiques a par ailleurs été adopté sous la cote RH-2023-22, ainsi que les *Lignes directrices sur l'utilisation des technologies*, approuvées ce jour sous l'autorité de la direction générale.

**ATTENDU** la désuétude du *Code d'éthique pour l'utilisation des systèmes informatiques Commission scolaire Pierre-Neveu* (RI-2005-01);



**ATTENDU** la volonté d'alléger le contenu de notre Recueil de gestion;

**ATTENDU** que le conseil d'administration a l'autorité pour abroger les documents adoptés par le conseil des commissaires;

**ATTENDU** l'adoption d'un nouveau *Code d'éthique* (RH-2023-22);

**ATTENDU** les *Lignes directrices sur l'utilisation des technologies* (RI-2023-02);

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'ABROGER** l'écrit de gestion *Code d'éthique pour l'utilisation des systèmes informatiques Commission scolaire Pierre-Neveu* (RI-2005-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.6 CA-2023-05-0254 : CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE RF-10**

---

**Exposé du dossier :** Le cadre organisationnel est un document de référence pour le responsable du dossier des services de garde au centre de services scolaire, les directions d'école, les membres des conseils d'établissement et les équipes des services de garde en milieu scolaire. Il présente les modalités d'organisation des services de garde en milieu scolaire, le tout conformément à l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Ainsi, le cadre organisationnel assure la mise en place et la gestion des services de garde.

Il est adopté conformément au cadre juridique suivant :

- La LIP;
- Le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*;
- Les conventions collectives en vigueur, incluant les ententes locales;
- Les règles budgétaires applicables;
- Les normes en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité;
- Le *Guide pour l'élaboration du programme d'activités du service de garde en milieu scolaire*.

Le cadre organisationnel est complété par des règles de fonctionnement. Celles-ci sont adoptées par le conseil d'établissement (LIP, article 77.2).

**ATTENDU QU'**à la demande d'un conseil d'établissement, le centre de services scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues, assurer des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, comme le prévoit l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*;

**ATTENDU** les règles budgétaires du centre de services scolaire;

**ATTENDU QU'**un cadre organisationnel est un document de référence pour le responsable du dossier des services de garde au centre de services scolaire, les directions d'école, les membres des conseils d'établissement et les équipes des services de garde en milieu scolaire;

**ATTENDU** que le cadre organisationnel des services de garde doit être utilisé pour l'élaboration des règles de fonctionnement des services de garde par le directeur de l'école;

**ATTENDU** que les règles de fonctionnement des services de garde sont adoptées par le conseil d'établissement, comme le prévoit l'article 77.2 de la LIP;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents, comme le prévoit l'article 193 de LIP, à sa séance du 25 avril 2023, à laquelle il n'y avait pas quorum;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'ADOPTER** le *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2023-2024* (RF-2023-10), afin de ne pas retarder le processus habituel.

**D'AVISER** le conseil d'administration des commentaires reçus par le comité de parents, s'il y a lieu, lors de la prochaine séance prévue au calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.7 CA-2023-05-0255 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024**

---

**Exposé du dossier** : Un centre de formation professionnelle établi par un centre de services scolaire (CSSHL) ne peut dispenser toutes les spécialités professionnelles. C'est annuellement que le CSS précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

**ATTENDU** l'article 251 de la *Loi sur l'Instruction publique* qui stipule que le CSS doit déterminer les services éducatifs dispensés par le Centre de formation professionnelle (CFP);

**ATTENDU** la recommandation du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier;

▫ Les services d'enseignement :

- Services de formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP);
- Services de formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
- Services de formation conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP);

▫ Les services d'appui à la formation :

- Services d'assistance aux autodidactes;
- Services d'accueil et d'aide;
- Services d'appui pédagogique;
- Services d'aide au placement;
- Services de résidence;
- Tutorat;

▫ Les services aux entreprises;

▫ Le service de reconnaissance des acquis et des compétences;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'AUTORISER** les services éducatifs dispensés par le CFP de Mont-Laurier pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.8 CA-2023-05-0256 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR LE CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES 2023-2024**

---

*Exposé du dossier* : Un centre d'éducation des adultes pourrait ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Les services d'aide à la démarche de formation ainsi que les services complémentaires peuvent n'être dispensés que dans certains centres déterminés par le CSS. C'est annuellement que le CSS précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

**ATTENDU** l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

**ATTENDU** la recommandation du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi dispense tous les services éducatifs prévus : les services de formation, les services d'éducation populaire et les services complémentaires.

Les services d'enseignement comprennent : le service de formation et le service d'aide à la démarche de formation. Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, ces services incluent :

- Soutien pédagogique;
- Formation de base commune (alphabétisation, présecondaire et premier cycle du secondaire);
- Formation de base diversifiée;
- Intégration sociale;
- Intégration socioprofessionnelle;
- Préparation à la formation professionnelle;
- Préparation aux études postsecondaires;
- Francisation.

De plus, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi offre des services en formation à distance et des services de formation de base en entreprise/francisation. Il offre aussi des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement ainsi que de reconnaissance des acquis des adultes.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'AUTORISER** les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.9 CA-2023-05-0257 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT RÉGULIER – N° 2228-006**

---

*Exposé du dossier* : Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 5 octobre 2022, l'entreprise de transport 2628-7003 Québec inc. (Autobus Lac-des-Îles) doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de procéder à tout changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat de transport régulier avec cette entreprise pour cinq (5) véhicules.

Le ou les actionnaires de l'entreprise de transport 2628-7003 Québec inc. (Autobus Lac-des-Îles) désirent transférer toutes leurs actions à un nouvel actionnaire, soit la société 9182-4094 Québec inc. dont l'actionnaire unique est monsieur Karl Désormeaux.

**ATTENDU** l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

**ATTENDU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'AUTORISER** le transfert des actions de la société 2628-7003 Québec inc. (Autobus Lac-des-Îles) en faveur de la société 9182-4094 Québec inc. dont l'actionnaire unique est monsieur Karl Désormeaux.

**D'OBTENIR** les antécédents judiciaires du nouveau propriétaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

**D'OBTENIR** un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.10 CA-2023-05-0258 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT RÉSIDENCE – N° 2223-006**

---

*Exposé du dossier* : Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 17 novembre 2022, l'entreprise de transport 2628-7003 Québec inc. (Autobus Lac-des-Îles) doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de procéder à tout changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif

raisonnable.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat de transport résidences avec cette entreprise pour un (1) véhicule.

Le ou les actionnaires de l'entreprise de transport 2628-7003 Québec inc. (Autobus Lac-des-Îles) désirent transférer toutes leurs actions à un nouvel actionnaire, soit la société 9182-4094 Québec inc. dont l'actionnaire unique est monsieur Karl Désormeaux.

**ATTENDU** l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

**ATTENDU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'AUTORISER** le transfert des actions de la société 2628-7003 Québec inc. (Autobus Lac-des-Îles) en faveur de la société 9182-4094 Québec inc. dont l'actionnaire unique est monsieur Karl Désormeaux.

**D'OBTENIR** les antécédents judiciaires du nouveau propriétaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

**D'OBTENIR** un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.11 CA-2023-05-0259 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT RÉGULIER – N° 2228-007**

---

**Exposé du dossier :** Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 5 octobre 2022, l'entreprise de transport Larente Dufour & Fille inc. doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de procéder à tout changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat de transport régulier avec cette entreprise pour quatre (4) véhicules.

Le ou les actionnaires de l'entreprise de transport Autobus Larente Dufour & Fille inc. désirent transférer toutes leurs actions à un nouvel actionnaire, soit la société 9182-4094 Québec inc. dont l'actionnaire unique est monsieur Karl Désormeaux.

**ATTENDU** l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

**ATTENDU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'AUTORISER** le transfert des actions de la société Autobus Larente Dufour & Fille inc. en faveur de la société 9182-4094 Québec inc. dont l'actionnaire unique est monsieur Karl Désormeaux.

**D'OBTENIR** les antécédents judiciaires du nouveau propriétaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

**D'OBTENIR** un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.12 CA-2023-05-0260 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT RÉGULIER – N° 2228-013**

---

**Exposé du dossier :** Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 31 octobre 2022, l'entreprise de transport Transport D. Millette inc. doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire avant de procéder à tout changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides détient un contrat de transport régulier avec cette entreprise pour deux (2) véhicules.

Le ou les actionnaires de l'entreprise de transport Transport D. Millette inc. désirent transférer toutes leurs actions à deux (2) nouveaux actionnaires, soit madame Nathalie Bigras et monsieur Marco Lévesque ou une société à être créée dont ils auront le contrôle.

**ATTENDU** l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

**ATTENDU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'AUTORISER** le transfert des actions de la société Transport D. Millette inc. en faveur de madame Nathalie Bigras et monsieur Marco Lévesque ou une société dont ils auront le contrôle.

**D'OBTENIR** les antécédents judiciaires du nouveau propriétaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

**D'OBTENIR** un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.13 CA-2023-05-0261 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL PROFESSIONNEL**

**Exposé du dossier** : Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

**ATTENDU QU'**annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

**ATTENDU** l'article 86 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* qui stipule, entre autres, que le conseil d'administration doit adopter le plan d'effectif du personnel professionnel;

**ATTENDU** les différentes consultations effectuées, dont celles prévues aux clauses 5-6.03 et 5-6.04 des dispositions nationales de la convention collective;

**ATTENDU QUE** le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

**D'ADOPTER** le plan d'effectif du personnel professionnel pour l'année scolaire 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.14 CA-2023-05-0262 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL CADRE**

**Exposé du dossier** : Le centre de services scolaire est administré par un conseil d'administration. Dans le cadre de ses fonctions et de ses pouvoirs, le conseil d'administration doit adopter le plan d'effectif du personnel cadre, selon l'article n° 86 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs*.

**ATTENDU** l'article n° 86 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs*;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale;

**ATTENDU** la consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), section locale, et de l'Association des directions d'établissement d'enseignement des Laurentides (ADEL), section locale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sarah Brousseau-Bigeault

QUE soit adoptée le plan d'effectif du personnel cadre 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. AUTRE SUJET**

Il n'y a aucun autre sujet.

La directrice générale, la secrétaire générale et la directrice du Service des ressources financières quittent la rencontre, il est 21 h 06.

**12. HUIS CLOS**

Le président, M. Luc Stafford, déclare le huis clos ouvert, il est 21 h 06.

M. Stafford procède à la clôture du huis clos, il est 21 h 15.

**13. CA-2023-05-0263 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'administrateur Philippe Larouche propose la levée de la séance, il est 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Luc Stafford, président**

---

**Jacinthe Fex, secrétaire générale**